

Politique d'attribution des places disponibles

Le CPE l'Escale offre des chances égales d'admission à tous les enfants, sans discrimination dans la mesure où il peut répondre adéquatement aux besoins de ceux-ci.

Toutefois, tel que stipulé aux règles de régie interne, les places qui deviennent vacantes, sont offertes selon les priorités suivantes :

1. Aux enfants fréquentant déjà l'installation, dont les parents désirent augmenter leurs jours de fréquentation, selon l'ancienneté de leur date d'entrée et aux enfants des membres du personnel, selon l'ancienneté sur la liste d'attente prioritaire;
2. Aux enfants dont leur(s) frère(s) et/ou leur(s) sœur(s) fréquentent déjà l'installation du CPE l'Escale, selon l'ancienneté de la date d'entrée de leur aîné fréquentant déjà le service;
3. Aux enfants du personnel du CPE l'Escale agréé BC;
4. Aux enfants dont le frère ou la sœur a déjà fréquenté le CPE l'Escale par le passé, mais dont le départ du dernier enfant, remonte à moins de 24 mois. Ex : un enfant quitte en juin 2015, son frère ou sa sœur sera priorisé seulement si l'entente de service est en vigueur avant le 30 juin 2017.
5. Aux enfants inscrits sur La Place 0-5 :
 - du groupe d'âge : l'enfant doit faire partie du même groupe d'âge que celui qui quitte, pour intégrer le même groupe.
 - de l'ancienneté de l'enfant p/r à son inscription sur la liste d'attente.
 - dans l'impossibilité de trouver un enfant correspondant au même groupe, nous étudierons l'éventualité de transférer un enfant dans le groupe supérieur au sien, avec l'autorisation de son parent. Cette dernière possibilité serait aussi faite en respectant l'ancienneté de la liste d'attente.

Annuellement, le CPE l'Escale peut réserver une ou des places, jusqu'à un maximum de 15 % de sa clientèle annuelle, pour des enfants référés par le CISSS. C'est en vertu d'un protocole et selon les places disponibles annuellement que ces places peuvent être réservées.